

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2377

20 décembre 2006

SOMMAIRE

2 boulevard Konrad Adenauer, S.à r.l., Luxembourg	114083	Luxembourg	114081
Agar Soparfi S.A., Luxembourg	114053	Gestion Magma S.C.A., Luxembourg	114055
Agence d'Assurances Fischer-Altman, S.à r.l., Bivange	114082	Golden Square S.A., Luxembourg	114078
All Consulting Company S.A., Luxembourg	114052	H.B.P. (Holding) S.A., Luxembourg	114078
Altex S.A.H., Luxembourg	114083	H24 International S.A., Luxembourg	114091
Altran Consulting & Information Services S.A., Windhof	114062	Harmodio S.A., Luxembourg	114051
Araich Limited S.A., Luxembourg	114091	Investment Fund Market, S.à r.l., Luxembourg . .	114071
Aratec, S.à r.l., Weiswampach	114092	Investment Fund Market, S.à r.l., Luxembourg . .	114073
Arhytec, S.à r.l., Remich	114094	Jani S.A., Luxembourg	114058
Armando Construction Partners S.A., Luxembourg	114052	Lagrange Distribution S.A., Luxembourg	114060
Atelier de Restauration Taillefert S.A., Esch-sur-Alzette	114051	Lagrange Gestion S.A., Luxembourg	114061
Autaxion S.A., Luxembourg	114053	Mars Properties, S.à r.l., Luxembourg	114067
Bernard & Associés Capital Partners, S.à r.l., Luxembourg	114089	Mat Investment S.A., Luxembourg	114073
Cablecom Luxembourg S.C.A., Luxembourg	114050	Mondi Business Papers, S.à r.l., Luxembourg	114052
Cara Property S.A., Luxembourg	114076	Mondi Inflatable Packaging S.A., Luxembourg . . .	114058
Coffee Properties, S.à r.l., Luxembourg	114082	NRGenerating Luxembourg (No. 6), S.à r.l., Luxembourg	114059
Coinbox Immobilière S.A., Hesperange	114081	Oevole Anlage A.G., Luxembourg	114092
Compagnie Européenne de Wagons, S.à r.l., Luxembourg	114070	Projectswiss, S.à r.l., Luxembourg	114082
Corghi International S.A., Luxembourg	114058	RDL, S.à r.l., Luxembourg	114079
Domus Mercurii Investments, S.à r.l., Luxembourg	114083	Redwall Properties, S.à r.l., Luxembourg	114071
Duferco Industrial Investment S.A., Luxembourg	114050	Repco 5 S.A., Luxembourg	114084
Entre-Nous Création, S.à r.l., Luxembourg	114067	Saconamo, S.à r.l., Bettembourg	114067
Ergi S.A., Hesperange	114070	Scaw International, S.à r.l., Luxembourg	114058
Ergi S.A., Hesperange	114081	Securus International (Lux) S.A., Luxembourg . .	114053
Euro-Easy S.A., Strassen	114068	Silmaril S.A., Luxembourg	114052
Euro-Easy S.A., Strassen	114070	Specialised Finance Solutions (S.F.S.), S.à r.l., Luxembourg	114082
FINDEMAT (européenne de matériel) S.A., Clervaux	114054	Stab Development, S.à r.l., Luxembourg	114088
FINDEMAT (européenne de matériel) S.A., Clervaux	114055	Stelma S.A., Schuttrange	114060
Fifty-Fifty S.A., Luxembourg	114094	Stelma S.A., Schuttrange	114061
Financière Longwy S.A., Bertrange	114055	Stelma S.A., Schuttrange	114061
German Residential Investment Holding S.C.A., Luxembourg	114051	Trade Corporation S.A.H., Luxembourg	114082
		Trade Corporation S.A.H., Luxembourg	114088
		Wagner-Biro Luxembourg Stage Systems A.G., Rodange	114050
		Wharf Properties, S.à r.l., Luxembourg	114071
		Will S.A., Bettembourg	114067
		Xyste Finance et Participations S.A. Luxembourg, Luxembourg	114051

114050

DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 49.308.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 2006, les résolutions suivantes:

Ont été réélus administrateurs pour la durée d'une année, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2006.

- Monsieur Bruno Bolfo, Président du Conseil d'Administration, demeurant à CH-6900 Lugano, Via Vicari, 6;
- Monsieur Benedict John Sciortino, Vice-Président du Conseil d'Administration, demeurant à CH-Lugano, Via Motta 34;
- Monsieur Antonio Gozzi, demeurant au 1-16043 Chiavari, Viale F. Tappani, 29-3;
- Monsieur David De Marco, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
- Monsieur Bruno Beernaerts, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
- Monsieur Paolo Foti, demeurant professionnellement à CH-6390 Lugano, Via Bagutti, 9;
- Monsieur Massimo Bolfo, demeurant à CH-6977 Ruvigliana, 49, Via Cereso;

A été réélue Commissaire pour la même période:

- KPMG AUDIT, ayant son siège social 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03380. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124025.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

CABLECOM LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 43.884.010,-.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 99.889.

Extrait de la résolution du Conseil de gérance de la Société

En date du 10 octobre 2006, le Conseil de Gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2006.

CABLECOM LUXEMBOURG S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124036.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

WAAGNER-BIRO LUXEMBOURG STAGE SYSTEMS, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4813 Rodange, 1, rue de l'Ecole.
H. R. Luxemburg B 40.989.

Die außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschaft die am 7. April 2006 stattfand, akzeptierte einstimmig den Austritt von Herrn Georg Rothenburger als Mitglied des Verwaltungsrats und erteilte ihm uneingeschränkte Entlastung für seine Tätigkeit während seines Mandats.

Die außerordentliche Hauptversammlung bestellte außerdem einstimmig Herrn Helmut Wurzinger, Magister der Wirtschaftswissenschaften, wohnhaft in Wien Österreich 24/26 Weingartenallee A-1220, als neues Mitglied des Verwaltungsrats. Die Dauer des Mandats wurde bis zum 3. März 2011 festgelegt.

Für gleichlautenden Auszug

Für die Gesellschaft

R. Jacoby

Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124046.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

114051

HARMODIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 38.394.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 9 novembre 2006 que:

- Madame Antonella Graziano et Monsieur Jean-Robert Bartolini ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur;
- Messieurs Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et Olivier Liegeois, employé privé de nationalité belge, né à Bastogne, le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, ont été nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012;

- FIN-CONTROLE S.A. a démissionné de son poste de Commissaire;

- Monsieur Olivier Dorier, employé privé, demeurant au 1, rue de Glacis, L-1628 Luxembourg, a été nommé Commissaire en remplacement du Commissaire démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012;

- Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03370. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124037.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

XYTE FINANCE ET PARTICIPATIONS S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 85.612.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 10 novembre 2006 que:

- Monsieur Bruno Beernaerts, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
- Monsieur David De Marco, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
- Monsieur Alain Lam, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

sont réélus administrateurs, pour la durée de six années, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Est réélu commissaire pour la même période Monsieur Olivier Dorier, demeurant professionnellement 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124039.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

ATELIER DE RESTAURATION TAILLEFERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 15, rue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 82.343.

Nous vous prions de bien vouloir noter que notre Société A.R.T. S.A., ATELIER DE RESTAURATION TAILLEFERT S.A., a déménagé son siège social à l'adresse suivante:

15, rue Victor Hugo, L-4140 Esch-sur-Alzette.

Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2006.

G. Reille / H. Taillefert

Administrateur-délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW04962. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124355.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

ALL CONSULTING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 108.275.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 juin 2006 au siège social de la société

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. Le conseil d'administration décide de transférer le siège social du 6, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04199. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124294.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

ARMANDO CONSTRUCTION PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 104.438.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 juin 2006 au siège social de la société

RESOLUTIONS

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. Le conseil d'administration décide de transférer le siège social du 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04200. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124297.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

SILMARIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 113.443.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 octobre 2006

- Le siège social de la société est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

SILMARIL S.A.

p.p. FIDUCIAIRE MANACO S.A.

V. Arnò / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04351. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124347.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

MONDI BUSINESS PAPERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 109.761.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW2658, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Signature

Administrateur / Gérant

(124400.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

AGAR SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 103.136.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 novembre 2006

- L'Assemblée transfère le siège social de la société au 27, rue des Glacis L-1628 Luxembourg.
- L'Assemblée révoque Monsieur Lou Huby, Monsieur Pierre Schmit ainsi que Madame Gabriele Schneider de leurs fonctions d'administrateurs.
- L'Assemblée révoque Madame Sandra Bortolus de ses fonctions de commissaire aux comptes.
- Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour des mandats échéants à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2007:

Monsieur Umberto Salamina, travailleur indépendant, demeurant au 45, Viale Caldara Emilio, I-20122 Milan

Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant au 32, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Maître Christian-Charles Lauer, Avocat à la Cour, demeurant au 27, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

- Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes pour un mandat échéant à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2007:

SVIF S.A., avec siège social au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124307.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

AUTAXION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 118.448.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société tenue le 14 novembre 2006 à 15:00 heures précises au siège de la société

Les actionnaires ont décidés à l'unanimité que le siège social est transféré du 134, rue Adolphe Fischer L-1521 Luxembourg au 39, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg avec effet immédiat.

Les actionnaires de la société ont décidés de démettre de ses fonctions de commissaire aux comptes

Mr Bonnet Pascal demeurant professionnellement au 134, rue Adolphe Fischer L-1521 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer pour un terme de six années, la société civile CAMS, CORPORATE ACCOUNTING MANAGEMENT SERVICES ayant son siège social au 39, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes.

Pour extrait sincère et conforme

D. Journiac

Administrateur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124329.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

SECURUS INTERNATIONAL (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 113.444.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 octobre 2006

- Le siège social de la société est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

SECURUS INTERNATIONAL S.A.

F. Apollonio / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124353.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

FINDEMAT (EUROPEENNE DE MATERIEL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselsborn.

R. C. Luxembourg B 105.202.

L'an deux mille six, le trente octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de FINDEMAT (EUROPÉENNE DE MATÉRIEL) S.A. R.C. B n° 105.202, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 425 du 9 mai 2005.

La séance est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Christophe Deschamps, administrateur de sociétés, demeurant au 4, place des Halles, F-78730 Rochefort.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sanah Bensliman, administrateur de sociétés, demeurant au 17, rue Kattepult, Berchem St Agath 1080 (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Joseph Delree, expert-comptable, demeurant à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselsborn.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions ayant une valeur nominale de trente et un euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselsborn.

2) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

3) Acceptation de la démission d'un administrateur.

- Décharge.

4) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuel.

- Décharge.

5) Nomination d'un nouvel administrateur.

6) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

9) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselsborn.

En conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Clervaux.»

Deuxième résolution

La démission de l'administrateur SOJEPAR S.A., R.C.B Numéro 64.414, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Est nommée comme nouvel administrateur:

- Madame Sanah Bensliman, administrateur de sociétés, née le 11 décembre 1973, à Berchem St Agath, Belgique, demeurant au 17, rue Kattepult, Berchem St Agath 1080.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Quatrième résolution

La démission du commissaire aux comptes actuel SOJOA S.A., R.C. B Numéro 69.426, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Est nommé comme nouveau commissaire aux comptes:

- Monsieur Joseph Delree, expert-comptable, né le 7 avril 1952, à Tinlot, Belgique, demeurant à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselsborn.

Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Deschamps, S. Bensliman, J. Delree, A. Schwachtgen

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, vol. 156S, fol. 3, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(124473.3/230/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

FINDEMAT (EUROPEENNE DE MATERIEL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R. C. Luxembourg B 105.202.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1546 du 30 octobre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(124475.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

GESTION MAGMA S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 55.623.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 5 octobre 2006*

1. La démission de Monsieur Roberto Truffi de son poste de surveillant est acceptée.
2. Monsieur Jacopo Rossi, né le 20 avril 1972, à San Dona Di Piave (Italie), avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau surveillant en remplacement du surveillant démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

GESTION MAGMA S.C.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M.-F. Ries-Bonani / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04345. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(124351.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

FINANCIERE LONGWY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 121.307.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Serge Heiss, président directeur général, demeurant à L-8019 Strassen, 74, rue du Bois;
- 2.- Madame Patricia Heiss, née Da Silva, employée privée, demeurant à L-8019 Strassen, 74, rue du Bois.

Les deux comparants sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FINANCIERE LONGWY S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision

du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut également réaliser toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Serge Heiss, préqualifié, cinq cents actions	500
2.- Madame Patricia Heiss, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Serge Heiss, président directeur général, né à Metz (France), le 21 juillet 1965, demeurant à L-8019 Strassen, 74, rue du Bois;

b) Madame Patricia Heiss, née Da Silva, employée privée, née à Metz (France), le 24 mai 1974, demeurant à L-8019 Strassen, 74, rue du Bois;

c) La société anonyme de droit luxembourgeois SERGES FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers, et immatriculée au R.C.S. de Luxembourg section B sous le numéro B 94.302.

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Guillaume Bernard, responsable comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

4.- Le siège de la société est établi à L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Serge Heiss, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2006, vol. 539, fol. 42, case 7. – Reçu 310 euros.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Junglinster, le 17 novembre 2006.

J. Seckler.

(124841.3/231/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

CORGHI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.677.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 19 septembre 2006

Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Angelo De Bernardi, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *CORGHI INTERNATIONAL*

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Donati

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04344. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124352.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

MONDI INFLATABLE PACKAGING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 100.675.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02651, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Signature

Administrateur / Gérant

(124401.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

SCAW INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 108.820.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Signature

Administrateur / Gérant

(124402.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

JANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 49.690.

RECTIFICATIF

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 août 2005

1. Il été constaté une erreur au niveau de la dénomination du Commissaires aux Comptes de la société JANI S.A. En effet il y a lieu de lire BCCB INCORPORATED LIMITED ayant son siège au 1 Ajeltake Island Marujo Trust Company Complex Iles Marshall et non BCCB CORPORATED LTD. Il est également constaté une erreur au niveau du nom d'un administrateur, il y a lieu de lire David Keogh demeurant 16 Annamoe Road Dublin Irlande et non David Koegh et ce depuis leurs nominations le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124407.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

**NRGenerating LUXEMBOURG (No. 6), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TOSLI LUXEMBOURG (No. 3), S.à r.l.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.456.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-third day of October.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

For the dissolution of NRGenerating LUXEMBOURG (No. 6), S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under laws of Luxembourg, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B.84.456, (the Company), incorporated by a notarial deed on October 26, 2001, published in the Mémorial C, number 386 of March 9, 2002,

STERLING LUXEMBOURG (No. 4), S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under laws of Luxembourg, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B.748.26,

hereby represented by M^e Arnaud Sagnard, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

Such proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

STERLING LUXEMBOURG (No. 4), S.à r.l., represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- (i) that STERLING LUXEMBOURG (No. 4), S.à r.l. is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder);
- (ii) that the share capital of the Company is set at USD 12,000.- (twelve thousand United States Dollars) divided into 240 (two hundred forty) shares, having a par value of USD 50.- (fifty United States Dollars) each;
- (iii) that the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect;
- (iv) that the Sole Shareholder is appointed as liquidator of the Company;
- (v) that, as per the balance sheet as of the date hereof, (a) the sole assets of the Company consist of a note receivable on TOSLI ACQUISITION B.V. and a receivable on the Dutch Tax Authorities (from NRGenerating HOLDINGS (No. 21) B.V.) and (b) that the Company has no outstanding liabilities other than amounts payable to STERLING LUXEMBOURG (No. 4), S.à r.l., as proof attached as Schedule 1;
- (vi) that the Sole Shareholder has received all assets of the Company and that it shall assume all unknown liabilities (if any) at the present time;
- (vii) that the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;
- (viii) that full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates; and
- (ix) that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Pour la dissolution de NRGenerating LUXEMBOURG (No. 6), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.84.456 (la Société), constituée suivant acte notarié en date du 26 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 386 du 9 mars 2002,

STERLING LUXEMBOURG (No. 4), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.74.826,

ici représentée par Monsieur Arnaud Sagnard, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

STERLING LUXEMBOURG (No. 4), S.à r.l., représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- (i) que STERLING LUXEMBOURG (No. 4), S.à r.l. est l'associé unique de la Société (l'Associé unique);

(ii) que le capital social de la Société s'élève à USD 12.000,- (douze mille dollars des Etats Unis d'Amérique) divisé en 240 (deux cent quarante) parts sociales d'une valeur nominale de USD 50,- (cinquante dollars des Etats Unis d'Amérique) chacune;

(iii) que Associé unique a décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat;

(iv) que l'Associé unique est nommé liquidateur de la Société;

(v) que, d'après le bilan de ce jour en annexe, (a) les seuls actifs de la Société se composent d'une créance sur TOSLI ACQUISITION B.V. et d'une créance sur le Trésor Néerlandais (de NRGenerating HOLDINGS (No. 21) B.V.) (b) que la Société n'a aucun passif connu autre qu'une dette envers STERLING LUXEMBOURG (No. 4), S.à r.l. tel que l'établi à l'Annexe 1^{er} du présent acte;

(vi) que l'Associé unique déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'il prendra en charge (le cas échéant) tout le passif inconnu de la Société à l'heure actuelle;

(vii) que la Société est partant liquidée et que la liquidation est clôturée;

(viii) que pleine et entière décharge est donnée aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

(ix) que les livres, documents et dossiers de la Société seront conservés durant une période de cinq ans au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Sagnard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 octobre 2006, vol. 438, fol. 62, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(124640.3/242/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

STELMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt.

R. C. Luxembourg B 88.154.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04274, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour compte de STELMA S.A.

COMPTIS S.A.

Signature

(124406.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

LAGRANGE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 90.037.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 novembre 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Administrateur: Monsieur Hans K. Jerne a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 13 novembre 2006.

- Administrateur: Madame Line Gatard, demeurant 7, Chemin du Centurion, 1227 Carouge, Genève (Suisse), est nommée administrateur de la société avec effet au 13 novembre 2006. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

LAGRANGE DISTRIBUTION S.A.

P. Meunier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04076. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124423.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

114061

STELMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt.
R. C. Luxembourg B 88.154.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour compte de STELMA S.A.

COMPTIS S.A.

Signature

(124408.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

STELMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt.
R. C. Luxembourg B 88.154.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04270, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour compte de STELMA S.A.

COMPTIS S.A.

Signature

(124410.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

STELMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt.
R. C. Luxembourg B 88.154.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour compte de STELMA S.A.

COMPTIS S.A.

Signature

(124411.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

LAGRANGE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 90.036.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 novembre 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Administrateur: Monsieur Hans K. Jerne a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 13 novembre 2006.

- Administrateur: Madame Line Gatard, demeurant 7, Chemin du Centurion, 1227 Carouge, Genève (Suisse), est nommée administrateur de la société avec effet au 13 novembre 2006. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

LAGRANGE GESTION S.A.

P. Meunier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124427.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

ALTRAN CONSULTING & INFORMATION SERVICES, Société Anonyme.
(anc. ALTRAN TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l.)

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 65.438.

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme dénommée ALTRAN LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 678 du 22 septembre 1998, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.221,

ici représentée par Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, agissant en sa qualité de mandataire spécial, en vertu d'une procuration reçue sous seing privé en date du 6 novembre 2006.

Ladite société sub 1.- dûment représentée, dénommée et agissant en sa qualité d'«associé unique», de la société dénommée ALTRAN TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l. plus amplement désignée ci-après,

2.- Monsieur Dominique d'Andrimont, Gérant-directeur, demeurant à B-1180 Uccle, 32, avenue Hamoir, intervenant pour acceptation en sa qualité de gérant-directeur de la société dénommée ALTRAN TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l. qui peut engager ladite société par sa signature individuelle dans tous les domaines où une autorisation préalable des associés n'est pas requise, telle que prévue dans l'assemblée générale constitutive du 10 juillet 1998,

ici représenté par Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, agissant en sa qualité de mandataire spécial, en vertu d'une procuration reçue sous seing privé en date du 6 novembre 2006.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes, pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'associé dénommé sub 1) dûment représenté, déclare être le seul associé dans la société à responsabilité limitée dénommée ALTRAN TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons,

société constituée aux termes d'un acte par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 713 du 2 octobre 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.438.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 25 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 755 du 22 juillet 2004.

Actuellement la société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Ensuite la comparante dénommée sub 1) dûment représentée, agissant en sa qualité d'associé unique a pris à l'unanimité les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence de EUR 18.500,- par l'émission de 740 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,-;
2. Apurement des pertes cumulées de la société;
3. Transformation en société anonyme - Changement de la dénomination en ALTRAN CONSULTING & INFORMATION SERVICES - Changement de l'objet social;
4. Arrêté des nouveaux statuts;
5. Fixation du siège social au L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons;
6. Fixation du nombre d'administrateur(s) et de commissaire(s) - Désignation du/des administrateur(s) et du/des commissaire(s) - Désignation d'un «Directeur» et fixation de ces pouvoirs;
7. Approbation sans réserve du projet de fusion du 3 août 2006;
8. Approbation de la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante.
9. Annulation de toutes les actions détenues par la société absorbante dans la société absorbée et constatation du mali de fusion;
10. Constatation de la dissolution sans liquidation de la société absorbée;
11. Fixation de la date de prise d'effet des résolutions relative à la fusion;
12. Divers.

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la société ALTRAN TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., société prédésignée, à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-), en vue de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par l'émission de sept cent quarante (740) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, qui seront attribuées à l'associé unique de la

société, et le versement d'une prime d'émission globale de cinquante-trois mille cent soixante-dix-huit euros soixante-douze cents (EUR 53.178,72) en contrepartie d'un apport total en numéraire de soixante et onze mille six cent soixante-dix-huit euros soixante-douze cents (EUR 71.678,72).

La preuve de l'apport total en espèces a été prouvé au notaire instrumentaire sur le vu d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'associé unique décide l'apurement des pertes cumulées de la société ALTRAN TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., par la réduction de la prime d'émission à hauteur de cinquante-trois mille cent soixante-dix-huit euros soixante-douze cents (53.178,72 EUR) et l'utilisation de la réserve légale à hauteur de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Troisième résolution

L'associé unique décide:

- la transformation de la forme juridique de la société ALTRAN TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., de celle d'une société à responsabilité limitée en celle d'une société anonyme;

- le changement de la dénomination de la société ALTRAN TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l. en ALTRAN CONSULTING & INFORMATION SERVICES;

- le changement de l'objet social de la société ALTRAN TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l.;

La transformation se fait sur base d'un rapport du réviseur d'entreprises établi, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment à l'article 26-1 et 31-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION, ayant son siège social à L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 37.039.

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.»

Ce rapport a été émis uniquement dans le cadre de la transformation de la personnalité juridique de la société en société anonyme suivant articles 26-1 et 31-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions dites ci-dessus, l'associé unique décide d'arrêter de la manière suivante les nouveaux statuts de la société en la forme nouvelle de société anonyme:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALTRAN CONSULTING & INFORMATION SERVICES.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet au Luxembourg et dans tous pays: les études techniques, le conseil et l'ingénierie en hautes technologies et les services s'y rapportant.

La société a également pour objet de faire pour son compte ou pour le compte de tiers ou en participations avec des tiers, toutes opérations financières ou commerciales se rapportant à:

- la conception, le développement et la vente de logiciels;
- la vente de matériel informatique et bureautique;
- la consultance informatique et financière.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet social identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires que sous le consentement unanime de tous les actionnaires. Les actionnaires restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société.

La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, le rachat se fera au prix indiqué chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Ce prix s'appliquera jusqu'à ce qu'une assemblée générale ordinaire subséquente l'ait modifié et englobera également la part des bénéfices acquise au jour de la cession.

Le prix de rachat est payable comme suit: un premier tiers dans les trois mois de la notification du rachat, le solde qui portera intérêts au taux légal au plus tard dans les six mois de cette notification.

L'actionnaire désirant céder ses actions à un non-actionnaire doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste. Les actionnaires restants disposent alors d'un délai de six mois pour exercer leur droit de préemption. Passé ce délai de six mois sans que le droit de préemption n'ait été exercé, la cession devient libre.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires.

Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de décès d'un actionnaire pour autant que et dans la mesure où le ou les héritiers de l'actionnaire décédé ne travaillent pas effectivement dans la société au moment du décès du decujus.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque l'assemblée générale limite la composition du conseil d'administration à un administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

L'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième vendredi du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social de la société transformée se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle de la société transformée se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, l'associé unique, préqualifié dûment représenté déclare que toutes les mille deux cent quarante (1.240) actions sont détenues par l'associé unique la société anonyme dénommée ALTRAN LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Cinquième résolution

Et à l'instant le comparant agissant en qualité de représentant de l'associé unique, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui de commissaire à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Dominique d'Andrimont, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 32, avenue Hamoir.
 Le mandat de l'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - MAZARS, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 56.248.
- 4) Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Est appelé aux fonctions de «Directeur»:
 - Monsieur Jean-Marc Dame, directeur de société, demeurant à B-6740 Etalle, 135, rue Lenclos.

Le directeur pourra, par sa signature individuelle, (1) encaisser toutes sommes et valeurs dues à la société, (2) retirer toutes sommes et valeurs consignées, (3) donner quittance au nom de société, (4) liquider toutes sommes dues par la société par tout mode de paiement.

Sixième résolution

Le siège social de la société transformée reste fixé à L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

Septième résolution

L'associé unique constate:

- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions et plus particulièrement celles des articles 278, 261 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales ont été respectées, à savoir:
 - a) Publication en date du 29 septembre 2006 du projet de fusion établi sous seing privé en date du 3 août 2006, soit au moins un mois avant la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion.
 - b) Dépôt des documents exigés par l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales au siège des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation établie par l'associé unique la société anonyme dénommée ALTRAN LUXEMBOURG S.A. certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée au présent procès-verbal.

Huitième résolution

L'associé unique décide d'approuver sans réserve le projet de fusion du 3 août 2006 entre la société absorbée la société anonyme dénommée E-CONSULT et la société absorbante la société anonyme dénommée ALTRAN CONSULTING & INFORMATION SERVICES anciennement ALTRAN TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 1831 du 29 septembre 2006, et de le ratifier intégralement.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide que suite à la résolution qui précède et aux approbations concordantes par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée du projet de fusion et de la fusion avec la société, l'intégralité du patrimoine de la société absorbée est transférée à titre universel à la société absorbante, tant activement que passivement, rien excepté ni réservé, avec effet fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2006.

Dixième résolution

L'assemblée décide d'annuler toutes les actions détenues par la société dans la société absorbée et constate un mali de fusion de quatre cent soixante et un euros quarante-quatre cents (EUR 461,44), égal à la différence entre la valeur d'acquisition de la société absorbée dans les comptes de la société absorbante et l'actif net de la société absorbée, tel que précisé dans le projet de fusion.

Onzième résolution

L'Assemblée constate que suite aux décisions concordantes des deux sociétés qui fusionnent, la société absorbée est définitivement dissoute sans liquidation et a cessé d'exister.

Douzième résolution

La septième à la onzième résolutions précédentes sont prises avec effet au 1^{er} décembre 2006.

Conditions

Les créanciers de chacune des sociétés dont la créance est antérieure à la date de publication du projet de fusion pourront, dans les deux mois de cette publication prévue à l'article 262 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales demander au Magistrat, Président de la Chambre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, la constitution de sûretés.

Dans le cas où cette demande ne serait pas rejetée, il sera procédé, selon le cas, à la constitution de garanties ou au remboursement de la créance.

L'opposition formée par un créancier n'aura cependant pas l'effet d'interdire la poursuite de l'opération de fusion.

Régime fiscal

Déclarations - Impositions

Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement des impôts sur le revenu et sur la fortune comme indiqué ci-après.

Impôts sur le revenu et sur la fortune

Les sociétés fusionnantes, sociétés anonymes de droit luxembourgeois, déclarent expressément placer leur fusion sous le régime fiscal d'exonération des plus-values cachées défini en matière d'impôt sur le revenu des collectivités par l'article 170 L.I.R.

Dispositions diverses

Formalités

La société absorbante:

- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (de prêt, de travail, de fiducie ...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés de la société absorbée seront remis à la société absorbante

Treizième résolution

Il sera statué sur la décharge aux administrateurs de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats lors de l'assemblée générale annuelle de la société absorbante devant statuer sur les comptes 2006 de la société absorbante.

Constatations

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la société en relation avec la présente fusion.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante et sont estimés approximativement à 2.200,- Euros.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte, opère un transfert de tous (100%) des actifs et passifs de la société anonyme E-CONSULT, les parties requièrent conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exonération du droit d'apport sur l'apport en question.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. Houssa, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 13 novembre 2006, vol. 922, fol. 40, case 3. – Reçu 716,79 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2006.

B. Moutrier.

(125152.3/272/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

SACONAMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3238 Bettembourg, 53, rue de l'Indépendance.

R. C. Luxembourg B 105.670.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour compte de SACONAMO, S.à r.l.

COMPTIS S.A.

Signature

(124412.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

ENTRE-NOUS CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R. C. Luxembourg B 89.435.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour compte de ENTRE-NOUS CREATION, S.à r.l.

COMPTIS S.A.

Signature

(124413.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

MARS PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 110.571.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03431, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(124416.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

WILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R. C. Luxembourg B 46.176.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04264, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour compte de WILL S.A.

COMPTIS S.A.

Signature

(124425.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

EURO-EASY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.689.

L'an deux mille six, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO-EASY S.A., avec siège social à L-2440 Luxembourg, 2, rue Rollingergrund

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juillet 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 755 du 19 octobre 1998,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 65.689

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Giovanni Berti, restaurateur, demeurant à L-1880 Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean Michel Juventy, restaurateur, demeurant à L-1354 Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Tatiana Paulouskaya, indépendante, demeurant à I-72015 Selva di Fasano.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transfert de l'adresse du siège social vers L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
- 2.- Changement du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.
- 3.- Constat de la Conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion officiel).
- 4.- Augmentation du capital social à 31.000,- EUR par versement en espèces pour un montant total de 13,31 EUR, et fixation de la valeur nominale des actions à 248,- EUR.
- 5.- Modification afférente de l'article 5, des statuts
- 6.- Acceptation des démissions des membres du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.
- 7.- Nomination des nouveaux administrateurs, administrateur-délégué et d'un commissaire aux comptes pour une durée de six ans.
- 8.- Modification de l'article 7 des statuts.
- 9.- Extension de l'objet social et de la société et modification de l'article 4 des statuts.
- 10.- Modification du pouvoir de signature statutaire et modification de l'article 11 des statuts.
- 11.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social vers L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

Deuxième résolution

En conséquence du transfert de siège le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. (1^{er} paragraphe).** Le siège social de la société est établi dans la Commune de Strassen.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion officiel) et d'augmenter le capital social à trente et un mille euros (31.000,- EUR), moyennant versement en espèces d'un montant total de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR), avec fixation de la valeur nominale des actions à deux cent quarante-huit euros (248,- EUR).

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 Euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune, entièrement libérés.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale accepte les démissions de Madame Brigitte Boudin en sa qualité d'administrateur et Présidente du Conseil d'administration, de Monsieur Giancarlo Speciale en sa qualité d'administrateur et administrateur-délégué, Monsieur Raphaël Speciale, en sa qualité d'administrateur et de Monsieur Alphonse Weber en sa qualité de Commissaire aux comptes.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale nomme pour une durée de six ans:

aux fonctions d'Administrateur:

- 1.- Monsieur Jean Michel Jacques Juventy, restaurateur, né à Champigny-sur-Marne (France), demeurant à L-8629 Marner, 6, rue Wiesbeck, et Président du Conseil d'administration
- 2.- Monsieur Giovanni Berti, restaurateur, né à Santa-Sofia (Italie) le 17 décembre 1957, demeurant à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier, et
- 3.- Madame Tatsiana Paulouskaya, administratrice de société, née à Pletyashi (Belarusse) le 30 novembre 1979, demeurant à I-72015 Selva di Fasano (BR) Italie, 100, Viale Toledo.

aux fonctions de Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée HMS FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, (R.C.S Luxembourg B.105.430).

aux fonctions d'administrateur-délégué:

Monsieur Jean Michel Jacques Juventy, prénommé, avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.»

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide d'élargir l'objet social de la société et de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objets toutes les activités qui concernent d'une manière générale les travaux publics ou privés de construction ainsi que le conseil dans les domaines relevant du secteur d'activité, notamment:

- toutes opérations de constructions dans le domaine du bâtiment public au privé, du bâtiment industriel, du génie civil, des travaux publics et autres;
- tous travaux et activités de promotion immobilière dans tous secteurs confondus.
- toutes opérations et missions d'organisation, d'assistance technique sous toutes ses formes, de gestion technique et administrative, de maîtrise d'oeuvre déléguée, d'études de prix et soumissions, d'établissement de métrés et devis et autres;
- toutes opérations d'achat, de vente ou de fabrication et toute entreprise d'industrialisation ou de préfabrication de matériaux, matériels et équipements divers se rapportant, par leur nature ou leur destination, directement ou indirectement à son objet social;
- l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, civiles, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le pouvoir de signature statutaire et de modifier en conséquence l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** Vis-à-vis de tiers la société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué. La signature individuelle de l'administrateur-délégué est toutefois suffisante dans le cadre de la gestion journalière et dans les limites de ses pouvoirs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.100,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Berti, J. Juventy, T. Paulouskaya, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, vol. 155S, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 novembre 2006.

P. Decker.

(124699.3/206/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

EURO-EASY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 novembre 2006.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(124700.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE WAGONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.678.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03438, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(124418.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

ERGI S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-5880 Hesperange, 83, Cité Um Schlass.

R. C. Luxembourg B 88.022.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour compte de ERGI S.A.

COMPTIS S.A.

Signature

(124435.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

REDWALL PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 109.682.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03436, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(124420.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

WHARF PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 109.459.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03433, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(124422.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

INVESTMENT FUND MARKET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 96.814.

In the year two thousand and six, on the fifteenth September.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) Mr. Aleksander Jawien, economist, born in PL-Katowice on November 29, 1970, residing at PL-43-100 Tychy, 33, Astrow Street, represented by Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

2) The private limited company TRINITY MANAGEMENT PARTNERS, R.C.S. Luxembourg B 89 694, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, represented by Mr. David Sana, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, through their proxyholder, declared and requested the notary to act:

That the appearing parties are the sole present partners of INVESTMENT FUND MARKET, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 96814, incorporated by deed of the undersigned notary on October 31, 2003, published in the Mémorial C number 1330 of December 13, 2003, and whose articles of association have been amended pursuant to deeds of the undersigned notary on January 13, 2005, published in the Mémorial C, number 610 of June 24, 2005, on February 9, 2005, published in the Mémorial C number 657 of July 6, 2005, and on December 30, 2005, published in the Mémorial C number 819 of April 25, 2006;

and that the appearing parties have taken the following resolution:

Statement

By a transfer of sharequotas under private seal on April 10, 2006, Mr. Andrzej Kawecki, residing in PL 05-510 Konstantin-Jeziorna, Poland, 38, Slomczynka Street, has transferred his four hundred and forty one (441) sharequotas of twenty five Euro (EUR 25.-) each in the said company INVESTMENT FUND MARKET, S.à r.l. to the private limited company TRINITY MANAGEMENT PARTNERS, pre-named.

Resolution

As a consequence of the foregoing statement, article six of the articles of association is amended as follows:

Art. 6. The corporate capital is set at one hundred eighty thousand eight hundred and fifty Euro (180,850.- EUR) represented by seven thousand two hundred and thirty four (7,234) sharequotas of twenty five Euro (25.- EUR) each, which are held as follows:

1)Mr. Aleksander Jawien, economist, born in PL-Katowice on November 29, 1970, residing at PL-43-100 Tychy, 33, Astrow Street, four thousand five hundred and twenty nine sharequotas,	4,529
2)The private limited company TRINITY MANAGEMENT PARTNERS, R.C.S. Luxembourg B 89 694, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, two thousand seven hundred and five sharequotas,	2,705
Total: seven thousand two hundred and thirty-four sharequotas,	7,234

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between

the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Aleksander Jawien, économiste, né à PL-Katowice le 29 novembre 1970, demeurant à PL-43-100 Tychy, 33, Astrow Street, représenté par Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) La société à responsabilité limitée TRINITY MANAGEMENT PARTNERS, R.C.S. Luxembourg B 89 694, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représentée par Monsieur David Sana, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de INVESTMENT FUND MARKET, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 96814, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1330 du 13 décembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 13 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 610 du 24 juin 2005, en date du 9 février 2005, publié au Mémorial C numéro 657 du 6 juillet 2005, et en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 819 du 25 avril 2006;

et que les comparants ont pris la résolution suivante:

Constatation

En vertu d'une cession de parts sous seing privé du 10 avril 2006, Monsieur Andrzej Kawecki, demeurant à PL 05-510 Konstancin-Jeziorna, Pologne, 38, Slomczynka Street, a cédé ses quatre cent quarante et une (441) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune dans la prédite société INVESTMENT FUND MARKET, S.à r.l. à la société à responsabilité limitée TRINITY MANAGEMENT PARTNERS, préqualifiée.

Résolution

Suite au constat qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille huit cent cinquante Euros (180.850,- EUR), représenté par sept mille deux cent trente-quatre (7.234) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, qui sont détenues comme suit:

1)Monsieur Aleksander Jawien, économiste, né à PL-Katowice le 29 novembre 1970, demeurant à PL-43-100 Tychy, 33, Astrow Street, quatre mille cinq cent vingt-neuf parts sociales,	4.529
2)La société à responsabilité limitée TRINITY MANAGEMENT PARTNERS, R.C.S. Luxembourg B 89 694, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, deux mille sept cent cinq parts sociales,	2.705
Total: quatre mille cinq cent vingt-neuf parts sociales,	7.234

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cents Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2006, vol. 539, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 octobre 2006.

J. Seckler.

(124634.3/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

INVESTMENT FUND MARKET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 96.814.

Statuts coordonnés déposés au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 novembre 2006.

J. Seckler.

(124637.3/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

MAT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 121.513.

STATUTS

L'an deux mille six, le six novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange agissant en sa qualité d'administrateur de:

1) La société INTER PORTFOLIO S.A., avec siège social établi à Akara Bldg, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques), nommé à cette fonction en date du 12 octobre 1999, et

2) La société TYRON FINANCIAL S.A, avec siège social établi à Skelton Building, Main Street, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques), nommé à cette fonction le 1^{er} juillet 1996.

Lesquelles comparantes, représentés comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAT INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2050.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision, et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à 250.000,- EUR (deux cent cinquante mille euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de chaque groupe d'administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix de chaque groupe d'administrateurs; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le deuxième mardi du mois de juin à seize heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTER PORTFOLIO S.A., prénommée	6.199
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée	1
Total	6.200

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions:

- d'administrateurs de catégorie A

1.- Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né à Echternach le 18 mai 1956 demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg

2.- Monsieur Alain Vasseur, consultant, né à Dudelange le 24 avril 1958, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer

- d'administrateur de catégorie B

c) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 1955, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- TRIPLE A CONSULTING, société anonyme, ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, (R.C.S. Luxembourg B 61.417.)

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille douze.

5) Le siège social est fixé à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Caurla, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, vol. 156S, fol. 3, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 novembre 2006.

P. Decker.

(126855.3/206/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

114076

CARA PROPERTY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 121.314.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1. Madame Carine Steiger, sans état, demeurant à CH-1095 Lutry, 42, route de Crochet, (Suisse).
2. Monsieur Jean-Michel Steiger, employé privé, demeurant à UK-SW1 XOHU Londres, 23, Cadogan Square, (Royaume-Uni).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Fernand Wisser, employé privé, demeurant à L-1226 Luxembourg, 5, rue des Girondins, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CARA PROPERTY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. Madame Carine Steiger, sans état, demeurant à CH-1095 Lutry, 42, route de Crochet, (Suisse), quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. Monsieur Jean-Michel Steiger, employé privé, demeurant à UK-SW1 XOHU Londres, 23, Cadogan Square, (Royaume-Uni), une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille trois cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Carine Steiger, sans état, née à Alstaetten, (Suisse), le 20 octobre 1940, demeurant à CH-1095 Lutry, 42, route de Crochet, (Suisse);
 - b) Monsieur Jean-Michel Steiger, employé privé, né à Alstaetten, (Suisse), le 28 février 1968, demeurant à UK-SW1 XOHU Londres, 23, Cadogan Square, (Royaume-Uni);

c) Monsieur Jean-Christophe Tressel, employé privé, né à Toul, (France), le 9 juillet 1960, demeurant à L-1227 Luxembourg, 1, rue Belle- Vue.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme ELIOLUX S.A., avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 55.997.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5. Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Carine Steiger, préqualifiée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

7. L'assemblée décide également de la reprise des engagements souscrits le 19 septembre 2005 par Madame Carine Steiger d'acquérir une propriété à F-06400 Cannes, 68, avenue du Roi Albert, au prix de 5.200.000,- EUR et autorise la souscription de tous emprunts de la financer et l'ouverture de tous comptes bancaires nécessaires à l'exécution de cette décision.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Wisser, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 27 octobre 2006, vol. 539, fol. 45, case 12. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 novembre 2006.

J. Seckler.

(124889.3/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

GOLDEN SQUARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 92.922.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 janvier 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: le siège de la société est au 16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

GOLDEN SQUARE S.A.

AGIR LUXEMBOURG

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124428.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

H.B.P. (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 66.872.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 28 avril 2006 à 17.30 heures*

L'Assemblée Générale nomme les Administrateurs: Messieurs Marc Ambroisien et Sidney Bouvier ainsi que Madame Elise Lethuillier et le Commissaire aux Comptes, HRT REVISION, S.à r.l., pour une année. Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04382. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124434.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

RDL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 121.306.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- La société anonyme ARC EN CIEL S.A., avec sièges social à L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins, ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Séverin Laface, commerçant, demeurant à L-8808 Arsdorf, 25, rue du Lac, et

- Madame Myriam Marbehant, épouse Laface, décoratrice, demeurant à L-8808 Arsdorf, 25, rue du Lac.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de RDL, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, le négoce, l'importation et l'exportation de tous produits, principalement dans le domaine des meubles et des articles de décoration au sens le plus large.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, société anonyme ARC EN CIEL S.A., avec sièges social à L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.
- 2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Séverin Laface, commerçant, né à Longwy, (France), le 22 décembre 1965, demeurant à L-8808 Arsdorf, 25, rue du Lac, gérant technique, et
 - Madame Myriam Marbehant, épouse Laface, décoratrice, née à Virton, (Belgique), le 13 juillet 1956, demeurant à L-8808 Arsdorf, 25, rue du Lac, gérante administrative.
- 3.- Le gérant technique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature. Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle de la gérante administrative; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Laface, M. Marbehant, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2006, vol. 539, fol. 41, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 novembre 2006.

J. Seckler.

(124810.3/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

ERGI S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**Siège social: L-5880 Hesperange, 83, Cité Um Schlass.
R. C. Luxembourg B 88.022.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour compte de ERGI S.A.

COMPTIS S.A.

Signature

(124436.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

COINBOX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 200.000,00.**Siège social: L-5880 Hesperange, 83, Cité Um Schlass.
R. C. Luxembourg B 94.954.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour compte de COINBOX IMMOBILIERE S.A.

COMPTIS S.A.

Signature

(124437.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

GERMAN RESIDENTIAL INVESTMENT HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions (en liquidation).Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.632.**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 17 octobre 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2006, volume 30CS, folio 6, case 3,

que les actionnaires ont décidé, à l'unanimité de clôturer la liquidation de la Société, et déclarent que GERMAN RESIDENTIAL INVESTMENT HOLDING S.C.A. a cessé d'exister.

Les documents et livres comptables de la Société dissoute resteront conservés pendant une durée de cinq ans à compter de la liquidation de la Société, au 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les Actionnaires ont décidé à l'unanimité de nommer le Liquidateur comme dépositaire des liquidités résiduelles de la Société s'élevant à quatre cent quatre-vingt-deux mille trente-deux EuroS (EUR 482.032,-) pour régler les dettes et revendications futures de la Société et d'autoriser le Liquidateur (i) à remplir, soumettre et signer les déclarations fiscales de la Société pour les années 2004, 2005 et 2006 et (ii) à payer toutes dettes fiscales de la Société à l'Administration Fiscale compétente.

Les Actionnaires ont décidé à l'unanimité que le Liquidateur est nommé comme dépositaire du compte de séquestre établi dans les locaux du notaire (Notar) Markus Esper, ayant son adresse professionnelle au Kernerstrasse 50, 70182 Stuttgart, Allemagne, dans le cadre de la cession des investissements de la Société dans DEWAG DEUTSCHE WOHNANLAGE, GmbH et d'autoriser le Liquidateur à distribuer les sommes figurant sur le compte de séquestre, aux Actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société, dès que ces sommes seront libérées.

Pour extrait conforme, délivrée à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

G. Lecuit

Notaire

(124646.3/220/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

AGENCE D'ASSURANCES FISCHER-ALTMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-3323 Bivange, 32, rue de Kockelscheuer.
R. C. Luxembourg B 109.707.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour compte de AGENCE D'ASSURANCES FISCHER-ALTMANN, S.à r.l.

COMPTIS S.A.

Signature

(124438.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

PROJECTSWISS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 102.932.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(124439.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

SPECIALISED FINANCE SOLUTIONS (S.F.S.), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 102.942.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04252, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour compte de SPECIALISED FINANCE SOLUTIONS (S.F.S.), S.à r.l.

COMPTIS S.A.

Signature

(124441.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

COFFEE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 109.678.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(124443.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

TRADE CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 55.462.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04490, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour TRADE CORPORATION S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

R. Thillens

(124568.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

DOMUS MERCURII INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 82.624.

Extraits des décisions de l'associé unique datées du 18 septembre 2006

Le siège social a été transféré du L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour avis sincère et conforme
Pour DOMUS MERCURII INVESTMENTS, S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124446.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

ALTEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.957.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 octobre 2006

1. Le siège social a été transféré de L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. Messieurs Grégory Guissard et Serge Tabery et Madame Brigitte Gathy ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

3. Monsieur Jacques Claeys, né le 29 septembre 1952 à B-Namur, Monsieur Gérard Matheis, directeur, né le 4 décembre 1962 à L-Luxembourg, et Monsieur Gérard Birchen, employé privé, né le 13 décembre 1961 à L-Esch-sur-Alzette, tous trois demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte ont été nommés comme administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

4. La société anonyme GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

5. La société à responsabilité limitée COMCOLUX, S.à r.l. R.C.S. Luxembourg B n° 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2007.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour ALTEX S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124457.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

2 BOULEVARD KONRAD ADENAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 96.624.

Extrait de la résolution prise par l'Associé unique le 8 septembre 2006

- La société PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée, Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg est nommée comme Réviseur. Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale des Associés approuvant les comptes au 31 décembre 2005.

Certifié sincère et conforme
Pour 2 BOULEVARD KONRAD ADENAUER, S.à r.l.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124521.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

REPCO 5 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 110.742.

In the year two thousand six, on the tenth day of October.

Before Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of REPCO 5 S.A., a company having its registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler, known as Maître Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, dated on September 15, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, dated on January 10, 2006, number 60, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 110.742. The articles of association have been amended for the last time by virtue of a deed of Maître Jean Seckler dated on April 12, 2006, published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated on July 8, 2006 number 1324 (hereinafter referred to as the «Company»).

The extraordinary general meeting is presided by Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Maître Catherine Delsemme, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Danielle Kolbach, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer draw up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I.- According to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of EUR 703,990.- (seven hundred three thousand nine hundred ninety Euro) divided into 51,759 A Shares and 18,640 B Shares (the A Shares and together with the B Shares being «the Shares») are validly represented at the meeting. The shareholders have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraph 2; 14.2; 16.2; 18.2 and 18.3 of the articles of association of the Company so as to give them the following content:

1.1 Article 8.1

«The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.»

1.2 Article 8.9

«Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by videoconference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.»

1.3 Article 8.11

«A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies' Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.»

1.4 Article 11. paragraph 2

«The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.»

1.5 Article 14.2

«None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.»

1.6 Article 16.2

«It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.»

1.7 Articles 18.2 and 18.3

«18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies' Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.»

2. Granting of authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present agenda;

3. Any other business.

The meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following special and ordinary resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to modify Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraph 2; 14.2; 16.2; 18.2 and 18.3 of the articles of association of the Company so as to give them the following content:

1.1 Article 8.1

«The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.»

1.2 Article 8.9

«Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by videoconference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.»

1.3 Article 8.11

«A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.»

1.4 Article 11, paragraph 2

«The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.»

1.5 Article 14.2

«None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.»

1.6 Article 16.2

«It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.»

1.7 Articles 18.2 and 18.3

«18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies' Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies' Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.»

Second resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolved to grant authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the Law Firm WILDGEN & PARTNERS to take all the necessary actions in relation to the present resolutions.

There being no further business, the Chairman closes the meeting.

Declarations, costs, evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated increase of capital, is estimated at one thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de REPCO 5 S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.742, constituée en vertu d'un acte du notaire Léon Thomas Metzler, connu sous le nom de Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 15 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 10 janvier 2006, numéro 60. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Jean Seckler en date du 12 avril 2006, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 8 juillet 2006 n° 1324 (ci-après dénommée la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente nomme comme Secrétaire Maître Catherine Delsemme, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme Scrutatrice Maître Danielle Kolbach, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, la présidente, le secrétaire et la scrutatrice dressent la liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur le mandataire, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps avec lui.

La présidente déclare et requiert du notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social de EUR 703.990,- (sept cent trois mille neuf cent quatre-vingts-dix euros) représenté par 51.759 Actions A et 18.640 Actions B (les actions A et les Actions B sont désignées ensemble comme les «Actions»), sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider pour tous les points mentionnés à l'agenda sans qu'il y eu de convocation préalable.

II.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Modification des Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraphe 2; 14.2; 16.2; 18.2 et 18.3 des statuts de la Société afin de leur donner le contenu suivant:

1.1 Article 8.1

«Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.»

1.2 Article 8.9

«Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéoconférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.»

1.3 Article 8.11

«Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.»

1.4 Article 11. paragraphe 2

«Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.»

1.5 Article 14.2

«Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.»

1.6 Article 16.2

«L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.»

1.7 Articles 18.2 et 18.3

«18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport ».

«18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.»

2. Autorisation donnée à (i) tout administrateur de la Société ou à (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant elle-même comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et passé par un vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de modifier les Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraphe 2; 14.2; 16.2; 18.2 et 18.3 des statuts de la Société afin de leur donner le contenu suivant:

1.1 Article 8.1

«Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.»

1.2 Article 8.9

«Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéoconférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.»

1.3 Article 8.11

«Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.»

1.4 Article 11. paragraphe 2

«Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.»

1.5 Article 14.2

«Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.»

1.6 Article 16.2

«L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.»

1.7 Articles 18.2 et 18.3

«18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.»

«18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'autoriser (i) tout administrateur de la Société ou (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg, à effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président met fin à la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rabia, C. Delsemme, D. Kolbach, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 octobre 2006, vol. 539, fol. 34, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 novembre 2006.

J. Seckler.

(125137.2/231/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

STAB DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 101.514.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held exceptionally on October 20th, 2006

DELOITTE S.A., having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, is reappointed as independent auditor of the company. Its mandate will lapse at the Shareholder's Meeting which will approve the 2006 annual accounts.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 20 octobre 2006

Le mandat de la société DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant qu'auditeur indépendant de la société est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels 2006.

Pour STAB DEVELOPMENT, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124523.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

TRADE CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 55.462.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04485, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour TRADE CORPORATION S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

R.Thillens

(124575.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

BERNARD & ASSOCIES CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 121.308.

 STATUTS

L'an deux mille six, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Bob Bernard, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 5 septembre 1942, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2.- Monsieur Alain Heinz, expert comptable, né à Forbach, (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3.- Monsieur Bob Faber, expert comptable, né à Luxembourg, le 15 mai 1964, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

4.- Monsieur Eric Bernard, expert comptable, né à Luxembourg, le 15 mai 1965, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

5.- Monsieur Christian Bernard, conseiller économique, né à Luxembourg, le 20 mai 1972, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Tous sont ici représentés par Monsieur Laurent Kind, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de 5 procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières. La société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BERNARD & ASSOCIES CAPITAL PARTNERS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, lesquelles ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Bob Bernard, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, soixante parts sociales	60
2.- Monsieur Alain Heinz, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, dix parts sociales	10
3.- Monsieur Bob Faber, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, dix parts sociales	10
4.- Monsieur Eric Bernard, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, dix parts sociales	10
5.- Monsieur Christian Bernard, conseiller économique, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2.- Monsieur Bob Bernard, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 5 septembre 1942, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, est désigné comme gérant de catégorie A de la société.

3.- Sont désignés comme gérants de catégorie B de la société:

- Monsieur Alain Heinz, expert comptable, né à Forbach, (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et

- Monsieur Eric Bernard, expert comptable, né à Luxembourg, le 15 mai 1965, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

4.- La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant de catégorie A ou par la signature conjointe de 2 gérants de catégorie B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ésqualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Kind, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2006, vol. 539, fol. 41, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 novembre 2006.

J. Seckler.

(124845.3/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

ARAICH LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.621.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 25 octobre 2006

- Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé en D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Mademoiselle Noëlle Piccione, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs en remplacement des sociétés DMC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, EFFIGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg qui ne souhaitaient plus se présenter aux suffrages, et ce pour une période statutaire nouvellement fixée à six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Certifié sincère et conforme

ARAICH LIMITED S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02089. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124524.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

H24 INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 106.609.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date

du 27 octobre 2006 à Luxembourg

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 à compter du 1^{er} novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124592.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

OEVOLE ANLAGE A.G., Société Anonyme.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 102.513.

Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration du 25 août 2006

- Monsieur Christian Francois, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Patrizia Collarin, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Certifié sincère et conforme
OEVOLE ANLAGE A.G.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00650. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124529.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

ARATEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 12.
R. C. Luxembourg B 121.309.

STATUTS

L'an deux mille six, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée ARAGEST, S.à r.l., avec siège social à L-9990 Weiswampach, Maison 12, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 119.778,

ici dûment représentée par ses deux gérants Messieurs Artur Jousten et Rainer Piront, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Artur Jousten, ingénieur technicien, né à Weywertz, (Belgique), le 26 décembre 1943, demeurant à B-4780 St-Vith, Zur Ochsenbaracke 8A, (Belgique).

3.- Monsieur Rainer Piront, gérant de sociétés, né à Recht, (Belgique), le 10 novembre 1957, demeurant à B-4780 St-Vith, 12, Dorfstrasse, (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ARATEC, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'études et d'ingénieurs-conseils dans les domaines du bâtiment, d'ouvrages d'art, de constructions industrielles et agricoles.

La société a en outre pour objet la coordination dans le domaine de la sécurité ainsi que l'élaboration d'expertises.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Weiswampach.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée ARAGEST, S.à r.l., avec siège social à L-9990 Weiswampach, Maison 12, quatre-vingt-dix-huit parts sociales.	98
2.- Monsieur Artur Jousten, ingénieur technicien, demeurant à B-4780 St-Vith, Zur Ochsenbaracke 8A, (Belgique), une part sociale	1
3.- Monsieur Rainer Piront, gérant de sociétés, demeurant à B-4780 St-Vith, 12, Dorfstrasse, (Belgique), une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-9990 Weiswampach, Maison 12.

- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Artur Jousten, ingénieur technicien, né à Weywertz, (Belgique), le 26 décembre 1943, demeurant à B-4780 St-Vith, Zur Ochsenbaracke 8A, (Belgique), gérant administratif,
 - Monsieur Rainer Piront, gérant de sociétés, né à Recht, (Belgique), le 10 novembre 1957, demeurant à B-4780 St-Vith, 12, Dorfstrasse, (Belgique), gérant administratif, et
 - Monsieur Marek Woroszylo, ingénieur-conseil, né à Bialystok, (Pologne), le 1^{er} mars 1964, demeurant à L-6982 Oberanven, 24, Cité Wakelter, gérant technique.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Jousten, R. Piront, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2006, vol. 539, fol. 69, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2006.

J. Seckler.

(124847.3/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

ARHYTEC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

H. R. Luxembourg B 104.064.

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung trete ich zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschliesse Folgendes:

Der Sitz der Gesellschaft wird mit Wirkung vom 1. September 2006 innerhalb der Gemeinde Remich von 16a, route de l'Europe, L-5531 Remich

nach

9, rue Enz, L-5532 Remich

verlegt.

Remich, den 1. September 2006.

A. Rapp

Gesellschafter

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW05102. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124583.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

FIFTY-FIFTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486A, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 121.313.

L'an deux mille six, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1. Monsieur Ady Freyer, commerçant, né à Luxembourg, le 11 septembre 1967, demeurant à L-2967 Luxembourg, 10A, rue des Muguets.

2. Monsieur Alain Ranson, administrateur de société, né à Ixelles (Belgique), le 21 avril 1955, demeurant à L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FIFTY-FIFTY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de distribution d'articles de textiles, de fourrures, de chaussures, d'articles de maroquinerie, d'articles d'art de la table et de décoration, d'objets d'art et d'antiquités ainsi que d'articles électroménagers et audiovisuels.

Lesdits produits peuvent aussi être vendus aux enchères par un tiers.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de trois administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué s'il en existe.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Ady Freyer, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
2. Monsieur Alain Ranson, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
Total: cinq cents actions	<u>500</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Ady Freyer, commerçant, né à Luxembourg, le 11 septembre 1967, demeurant à L-2167 Luxembourg, 10A, rue des Muguets;
 - b) Madame Murielle Durand, commerçante, née à Longwy (France), le 12 novembre 1965, demeurant à L-2167 Luxembourg, 10A, rue des Muguets;
 - c) Monsieur Alain Ranson, administrateur de société, né à Ixelles (Belgique), le 21 avril 1955, demeurant à L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDU-CONCEPT, S.à r.l., avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38.136.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
5. Le siège social est établi à L-1940 Luxembourg, 486A, route de Longwy.
6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Murielle Durand, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Freyer, A. Ranson, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2006, vol. 539, fol. 40, case 6. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 novembre 2006.

J. Seckler.

(124887.3/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.